



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-08-01

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 12^{ème} Rallye Régional de la Vésubie
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°722 057 40, souscrite par l'ASABTP, 42 avenue Galliéni – 06000 Nice, représentée par M. André Galli, Président, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, représentée par M. Philippe Barrali, agent d'assurances, B.P. 114 - 06302 Nice Cedex 4, pour permettre le passage du 11^{ème} Rallye Régional de la Vésubie ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, le 1^{er} août 2024 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 12^{ème} Rallye Régional de la Vésubie sur les routes départementales des Alpes-Maritimes le vendredi 06 et le samedi 07 septembre 2024, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du 12^{ème} Rallye Régional de la Vésubie, le samedi 07 septembre 2024, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course, selon les modalités suivantes sur les routes départementales :

ES 1 – ES 3 / Loda / Col Saint-Roch de 08 h 14 à 18 h 45

- RD 73 : du PR 7+134 (croisement RM 73/RD 73), au PR 16+370 (croisement RD73/RD 2566), Col Saint-Roch,

La RD 2566 sera accessible à la circulation vers le hameau du Tournet, Coaraze et Lucéram.

Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture balai.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

ES 2 – ES 4 / Col de Turini / La Bollène-Vésubie de 09 h 07 à 19 h 43

- RD 68 : fermée au PR 0+100 (carrefour RD 68/RM 70),

Le reste du Col de Turini reste ouvert à la circulation via Peira-Cava et Sospel par la RD 2566.

Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture balai.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.

parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – les reconnaissances auront lieu le samedi 31 août et le vendredi 06 septembre 2024 de 09 h 00 à 12 h 00, et de 14 h 00 à 18 h 00, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritres et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le (s) responsable (s) des agences routières départementales concernées devra être établi avant et après les épreuves.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales :

- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49
- Menton Roya Bevera : M. Marro, e-mail : amarro@departement06.fr, tél. : 06.64.05.24.11

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport des Alpes-Maritimes,
 - La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
 - MM les chefs des agences routières départementales Littoral Est et Menton Roya Bevera,
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
 - M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice, ASABPT, 42 avenue Galliéni – 06000 Nice, pour le 12^{ème} Rallye Régional de la Vésubie, e-mail : asa@asbtp.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} et MM les maires des communes de Lucéram, Moulinet, La Bollène Vésubie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision Vésubie (MNCA) ; e-mail : yann.baud@nicecotedazur.org,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- transports Keolis – 16 rue Villarey, 06500 Menton ; e-mails ; frederic.gilli@keolis.com, et claudio.benogno@keolis.com,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mails : ERIC.DUBOIS@transdev.com, et adrien.iozza@transdev.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr lorengo@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr,

Nice, le **22 AOUT 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Audrey CUGLIA